



LA ZIEGELAU – ECOLE DE PLEIN-ÊTRE

Formations aux techniques manuelles de bien-être

PRÉSENTATION

Objectif des formations dispensées

Proposer des formations courtes permettant de prodiguer des massages bien-être moyennant un entraînement personnel pour gagner en fluidité et qualité.

Un ensemble de formations courtes judicieusement choisies en fonction des objectifs propres des stagiaires doit leur permettre d'exercer en tant que professionnel ou amateur averti et d'adhérer à l'une des fédérations de praticiens en massage bien-être (Cf. page 4 *in fine*).

Les formations sont fondées principalement sur la pratique du massage bien-être accompagnée d'informations théoriques et d'enrichissements sur l'exercice de la profession.

Le livre « S'établir Praticien en Massage Bien-être » aux éditions Souffle d'Or, écrit par l'un des formateurs, Emmanuel de Cointet, concrétise cette approche.

Public ciblé

Adultes majeurs de 18 ans, aptes à apprendre la technique de massage de bien-être enseignée à des fins professionnelles ou de loisirs – 2 à 6 stagiaires par stage.

Prestataires

Les prestations sont assurées par deux micro-entrepreneurs associés de façon informelle sous le nom de LA ZIEGELAU – ECOLE DE PLEIN-ÊTRE, société en participation (SEP) relevant d'un accord privé sans statut juridique explicite :

Natacha Muller

*Praticienne certifiée et formatrice durant 6 ans en Relation d'Aide par le Toucher®
 Méthode Jean-Louis Abrassart*

1 rue du Tramway, 67114 Eschau – +33(0)673081556

Micro-entrepreneure, dispensée d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Identifiant SIRET : 480 410 877 00025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04758 67 auprès du préfet de la région Alsace (juridiquement, ne vaut pas agrément)

Emmanuel de Cointet

*Praticien et formateur en techniques manuelles de bien-être
 Auteur de « S'établir Praticien en Massage Bien-être » aux éditions Souffle d'Or*

7 rue de la Division Leclerc – 67000 Strasbourg – +33(0)633267926 – contact@ziegelau.com

Micro-entrepreneur, dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Identifiant SIRET : 523 987 097 00012

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04585 67 auprès du préfet de la région Alsace (juridiquement, ne vaut pas agrément)

Natacha Muller

Praticienne et formatrice

Techniques manuelles de bien-être
 La Ziegelau – Ecole de Plein-Être
 12 rue de la Ziegelau - 67100 Strasbourg
 +33(0)673081556 – www.ziegelau.com
 Identifiant Siret : 480 410 877 00025
 Déclaration d'activité 42 67 04758 67

Emmanuel de Cointet

Praticien et formateur

Techniques manuelles de bien-être
 La Ziegelau – Ecole de Plein-Être
 12 rue de la Ziegelau - 67100 Strasbourg
 +33(0)633267926 – www.ziegelau.com
 Identifiant Siret : 523 987 097 00012
 Déclaration d'activité n° 42 67 04585 67

ANNEXE

Organisation des stages de formation professionnelle

Prérequis : aucun sauf exception dûment explicitée.

Objectif général pour le ou la bénéficiaire

*L'objectif est fixé selon l'un ou l'autre des articles du Code du travail suivants et cité(s) expressément dans la convention.

Code du travail

Article L6313-1

Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont :

- 1° Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;*
- 2° Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;*
- 3° Les actions de promotion professionnelle ;*
- 4° Les actions de prévention ;*
- 5° Les actions de conversion ;*
- 6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;*

Article L6313-2

Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle ou pour entrer directement dans la vie professionnelle.

Article L6313-3

Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ont pour objet de favoriser leur adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et de participer au développement de leurs compétences.

Article L6313-4

Les actions de promotion professionnelle ont pour objet de permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

Article L6313-5

Les actions de prévention ont pour objet de réduire, pour les salariés dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité, soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise.

Article L6313-6

Les actions de conversion ont pour objet de permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles.

Article L6313-7

Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ont pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

*M. M.
EC*

Organisation de la formation

Pédagogie : Apprentissage de type séquentiel : Démonstration pas à pas par le formateur et reprise de l'exercice en binôme sous contrôle du formateur. Récapitulatif sous forme d'une exécution complète du protocole en fin de formation.

Taille des groupes : 2 à 6 stagiaires

Matériel pédagogique : Le matériel pédagogique est mis à disposition du stagiaire. Un livret lui est remis à chaque stage où une présentation de la technique, le protocole détaillé et les contre-indications sont notés. Pour certaines techniques un DVD peut être acquis par le stagiaire et des recommandations sur les matériels d'équipement lui sont proposés pour un rapport qualité/prix optimum – Le formateur n'est lié avec aucun fournisseur et n'a d'intérêt auprès d'aucun. Il recherche en permanence les meilleures références. La seule exception concerne le conseil d'acquiescer l'ouvrage « S'établir praticien en massage bien-être » d'Emmanuel de Cointet aux éditions Souffle d'Or.

Contrôle qualité : Pour chaque stage, le formateur notera de 1 à 6 l'aptitude constatée dans les domaines suivants : mémorisation, qualité technique des gestes et enchaînements, toucher et fluidité, qualité relationnelle, ainsi qu'une appréciation écrite retraçant les acquisitions du stagiaire et les efforts spécifiques complémentaires à fournir éventuellement. Une mention finale « apte » ou « inapte » moyennant un entraînement personnel sera portée sur le document final remis personnellement et confidentiellement au stagiaire avec un entretien personnalisé. Cette attestation de fin de stage mentionnera la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Attestation « Qualification – Certification » : À l'issue de chaque stage, une attestation de formation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Sachant que la profession n'est pas réglementée et qu'il n'existe aucun diplôme ni certification reconnus officiellement, cette attestation permet à son titulaire de justifier de sa qualification en tant que salarié auprès d'un employeur et auprès de la clientèle en exercice libéral.

Encadrement : L'encadrement est assuré par le formateur (la formatrice) signataire de la convention ou, en cas d'empêchement, par un formateur ou une formatrice qualifié(e), sous sa responsabilité et dûment délégué à cet effet.

Conditions financières

Tarifs et modalités de paiement :

Le tarif horaire de la formation est fixé dans la convention de stage ainsi que le tarif de chaque stage. Prestation dispensée de la TVA au titre de l'article L 293 b du Code général des impôts

Le tarif couvre la prestation pédagogique, la documentation et les pauses-thé à l'exclusion du déplacement, de l'hébergement et des repas.

Les factures sont payables à réception et sans délai par virement ou chèque bancaire à l'ordre du formateur (la formatrice), en tant qu'autoentrepreneur indépendant.

En contrepartie, le formateur (la formatrice) signataire de la convention s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de celle-ci.

Dispositions spécifiques et programme de chaque stage :

Objectif et programme pour chaque stage : Chaque stage a pour objectif d'apprendre une technique de massage différente selon un protocole éprouvé. A l'issue de chaque stage, le stagiaire doit être capable d'effectuer correctement le protocole et d'être opérationnel moyennant un entraînement personnel pour assurer sa mémorisation, la qualité de ses gestes, sa fluidité, sa qualité relationnelle. Les contre-indications lui seront enseignées ainsi que la conduite à tenir selon la déontologie admise dans la profession. Chaque stage fait l'objet d'un programme spécifique annexé à la convention.

Pratique professionnelle

Les techniques et soins de détente et de relaxation que nous enseignons font partie du cadre général des massages dits de bien-être, de confort, ... que la Loi et la jurisprudence ont reconnus distincts des massages qui relèvent des professions de santé et en particulier des masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'État (MKDE) ainsi que des « modelages » réservés aux esthéticiennes.

Elles peuvent être pratiquées par des professionnels à titre secondaire (esthéticiennes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmières, prothésistes ongulaires, psychologues, ...) diplômés ou non et de professions réglementées ou non ou des praticiens à titre principal dont la profession n'est pas réglementée et l'emploi alors classé dans le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois sous le vocable de « Développement personnel et bien-être de la personne ».

Praticien en massage bien-être, un métier reconnu administrativement et juridiquement

Le métier et l'emploi de praticien en massage bien-être sont reconnus administrativement et juridiquement :

- Par **Pôle-Emploi**, établissement public à caractère administratif, qui assure la mission de service public de l'emploi avec les services publics de l'État et l'AFPA (Cf. le Code du Travail – articles L5312-1 et suivants sur l'emploi) :

Pôle-Emploi, dans le cadre de sa mission de service public, a créé le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) et sous le code K1103, identifie « Développement personnel et bien-être de la personne » avec notamment comme appellations :

Coach en développement personnel, Énergéticien / Énergéticienne, Intervenant / Intervenante en bioénergie, Intervenant / Intervenante en kinésiologie, Intervenant / Intervenante en médecine chinoise, Intervenant / Intervenante en réflexologie plantaire, Praticien / Praticienne en reiki, Praticien / Praticienne en shiatsu, Relaxologue, Sophrologue, ...

- Par **Formacode**® sous le code 43445 – Formation massage bien-être
- Par **l'Institut national de la statistique et des études économiques** (Insee) qui est une direction générale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

L'Insee, dans sa mission de service public, a créé une classification NAF des APE (activité principale des activités exercées) où, sous le code 96.04Z, il identifie l'activité d'« entretien corporel » où est mentionné expressément « institut de massage » et qui est distinct du classement des esthéticiennes et des masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'État.

Le classement de l'Insee a pris implicitement une valeur juridique du fait qu'il est cité expressément par le décret relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers dans son annexe qui a valeur réglementaire (Décret n°98-247 du 2 avril 1998 modifié).

Fédérations

Plusieurs fédérations accueillent les praticiens en massage bien-être : Selon une charte, elle leur impose de respecter une déontologie et leur offre un « label », un réseau professionnel, des facilités pour une assurance en responsabilité civile professionnelle, l'inscription dans un annuaire, ...

Fédération française de massage bien-être – FFMBE – www.ffmbe.fr,

Fédération française du massage traditionnel de relaxation – FFMTR – www.ffmtr.fr,

Fédération française des praticiens en médecines alternatives et massages – FFPMM – www.ffpmm.com.

Les conditions d'admission sont variables mais retiennent généralement un consensus de 200 heures de formation dans une ou plusieurs écoles, adhérentes ou non à la fédération, ou 3 ans de pratiques avec ou non un processus d'agrément.